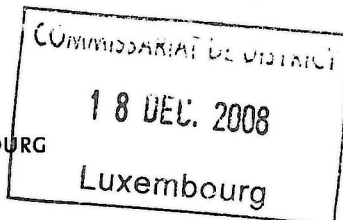




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire



Luxembourg, le 04 décembre 2007

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain



Références: 15542/80C

Affaire suivie par André Noesen / Arno Van Rijswijck

AVIS

Soit le présent dossier retransmis au collège des bourgmestre et échevins par lettre recommandée avec l'avis suivant, émis conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au sujet d'un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Roedgen, commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit «an der Neiwiss», présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess pour le compte des conjoints Greten.

Le terrain d'une superficie de 27,8 ares est situé en «Wohngebiet 1». Le projet vise l'aménagement de cinq terrains destinés à la construction de cinq maisons uni-familiales isolées.

- Le projet d'aménagement particulier est conforme aux dispositions réglementaires du plan d'aménagement général.
- Les objectifs de la loi modifiée du 19 juillet 2004 définis à l'article 2 sont respectés.
- Divers :
 - Le dossier est à compléter par un rapport justificatif conformément au règlement grand-ducal.
 - La définition de la zone dans le tableau indiquant la «représentation schématique du degré d'utilisation» est à mettre en concordance avec celle actuellement en vigueur.
 - Comme la surface des terrains à céder à la commune n'atteint pas le seuil des 25 % prévu par l'article 34 de la loi précitée, le propriétaire est obligé de payer une indemnité compensatoire à la commune. Cette indemnité compensatoire sera calculée d'après les prix du jour de la remise du PAP au Ministre de l'Intérieur. Dans la fixation de cette valeur, il n'est pas tenu compte de la plus value présumée résultant de l'aménagement.

Jean-Marie HALSDORF
Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

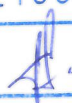
Luxembourg, le 21 janvier 2009

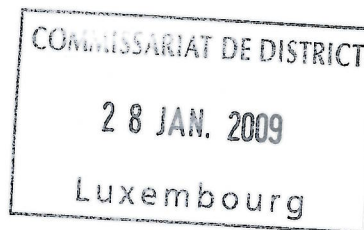
Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références: 15542 / 80C
Reckange-sur-Mess

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :

		
	COMMUNE DE RECKANGE SUR MESS	21332
	30 JAN. 2009	
	SECRÉTARIAT-ENTRÉE	



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de Reckange-sur-Mess que j'approuve sur la base des articles 13 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 24 septembre 2008 du conseil communal portant adoption du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Roedgen, au lieu-dit « An der Neiwiss », présenté par les consorts Greten.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF